

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents à la séance : 14
Date d'affichage : 29/07/2020

Présents : MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONAZET Nathalie, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, GAUDILLAT Bruno, JOUFFROY Brigitte, LAZZARONI Anthony, LIEVIN Daniel, MENOULLARD Aline, PETITJEAN Cyril, RIVATTON Xavier, SEGON Astrid, VINCENT Laurence.

Absent excusé : M. ROUX Philippe a donné procuration à BRETIN Christian.

Secrétaire : MENOULLARD Aline

En raison des mesures sanitaires et des règles de distanciation qui sont à mettre en œuvre et de plus avec la présence d'un élu par table, l'espace disponible pour le public est devenu inexistant donc interdit.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le rajout du « Retrait de la délibération des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort – Sainte-Agnès prise lors du Conseil Municipal du 12 juin 2020 ».

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 juin 2020 :

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 juin 2020 a été approuvé à 14 voix pour et une abstention.

2/ Examen et vote des budgets communal et eau :

Le Maire présente le dossier.

Le budget communal : Rappel

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année les actions qui seront entreprises.

C'est un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision

C'est le programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation

C'est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Habituellement les communes connaissent cinq types de documents budgétaires.

- le budget primitif

Il répercute prévisionnellement les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement pour une année. Ce budget lève notamment l'impôt.

- le budget supplémentaire (non élaboré ici à Cousance)

C'est un budget d'ajustement qui réajuste des postes budgétaires qui ont été sous-estimés et sur estimés.

- le compte administratif

Si le budget primitif est un état de prévisions.

Il convient à travers le compte administratif de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées.

Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses dans l'exercice comptable donné.

- le compte de gestion

Le compte de gestion est confectionné par le comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et les dépenses ordonnées par le Maire après leur régularité formelle, cela en principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

- le ou les budget(s) annexe(s)

L'intérêt des budgets annexes permet d'isoler tels ou tels services communaux et donc d'en mettre en évidence le coût de fonctionnement ainsi que le résultat financier.

Au sein de la commune de Cousance, nous gérons un seul budget annexe : le budget de l'eau.

Le CCAS fait l'objet d'un traitement à part mais n'est pas considéré comme un budget annexe.

Après ces informations préalables, Nathalie COLONAZET présente les budgets.

BUDGET M 14 Année 2020

Dépenses fonctionnement

	2019	2020
Charges à caractère général	253945,00	298160,00
Charges de personnel	270006,00	276240,00
Atténuations de produits	9500,00	8000,00
Virement à la section investissement	170000,00	240000,00
Autres charges de gestion courante	143360,00	165374,00
Charges financières	11925,00	16500,00
Charges exceptionnelles	600,00	1200,00
Opération d'ordre entre section	14869,00	18198,00
Total dépenses fonctionnement	874205,00	1023672,00

Recettes fonctionnement

	2019	2020
Atténuation de charges	5628,00	5715,00
Opération d'ordre entre section	0,00	1500,00
Produits de services	55515,00	73155,06
Impôts et taxes	558728,00	454140,00
Dotations et participations	163184,00	187068,00
Autres produits gestion courante	90500,00	100700,00
Produits exceptionnels	650,00	4235,00
Résultat N-1 reporté	0,00	197158,94
Total recettes fonctionnement	874205,00	1023672,00

Dépenses investissement

	2019	2020
Opération d'ordre entre section		1500,00
Immobilisations incorporelles	3333,00	5893,00
Subventions d'équipements versées	98105,00	19348,00
immobilisations corporelles	806208,22	442899,70
Immobilisations en cours	205000,00	49940,00
Remboursement d'emprunt	60500,00	73749,00
Résultat N-1 reporté	669667,78	44562,30
Total dépenses investissement	1842814,00	637892,00

Recettes investissement

	2019	2020
Subventions d'investissement	400000,00	100000,00
Opérations d'ordre entre sections	14869,00	18198,00
Emprunts et dettes	850000,00	27914,00
Produits de cessions	0,00	20903,00
FCTVA	100000,00	150000,00
Dépôts et cautionnements reçus	3500,00	0,00
Taxe aménagement		14217,00

Le Conseil Municipal vote a 14 voix pour et 1 voix contre le budget communal M14 de l'année 2020.

BUDGET M 49 Année 2020 :

Dépenses fonctionnement

	2019	2020
Charges à caractère général	33724,00	58033,00
Charges de personnel	23000,00	25723,00
Atténuations de produits	22000,00	22000,00
Charges financières	2590,00	3540,00
Virement à la section investissement	6000,00	0,00
Opération d'ordre entre section	106860,00	134973,00
Autres charges de gestion courante	1650,00	3000,00
Charges exceptionnelles	130,00	2700,00
Total dépenses fonctionnement	195954,00	249969,00

Recettes fonctionnement

	2019	2020
Produits des services	157990,00	172000,00
Opération d'ordre entre section	2964,00	2964,00
Subventions d'exploitation	35000,00	70000,00
Résultat N-1 reporté		2058,89
Produits exceptionnels		2946,11
Total recettes fonctionnement	195954,00	249969,00

Dépenses Investissement

	2019	2020
Résultat N-1 reporté	317511,28	0,00
immobilisations corporelles	459986,72	485161,00
Emprunts et dettes assimilées	8500,00	310375,00
Opération d'ordre entre section	0,00	2964,00
Total dépenses investissement	785998,00	798500,00

Recettes Investissement

	2019	2020
Solde N-1 reporté		328494,62
Virement section exploitation	6000,00	0,00
Opérations d'ordre entre sections	106860,00	134973,00
Dotations fonds divers de réserves	64438,00	35000,00
Subventions d'investissement	18700,00	32,38
Emprunts et dettes assimilés	150000,00	0,00
Emprunts d'équilibre	440000,00	300000,00
Total recettes investissement	785998,00	798500,00

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour le budget annexe de l'eau M49 de l'année 2020.

Madame JOUFFROY Brigitte quitte la séance du Conseil Municipal à 20h48.

3/ Délibération création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 :
Le Maire présente le dossier.

Marc-Antoine GAGLIARDI salarié technique municipal depuis quasiment 12 ans souhaite donner une orientation nouvelle à sa vie professionnelle.

Aussi, il nous a fait parvenir une demande de cessation de son activité au sein de notre commune à travers notamment une demande de disponibilité qui portera sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nous ne souhaitons pas réduire l'effectif de nos salariés technique cousançois.

En conséquence, nous devons donc procéder au remplacement de Marc-Antoine GAGLIARDI.

Pour ce faire, il nous convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

4/ Délibération pour déclasser le parking public communal situé à proximité des Sapeurs-Pompiers pour l'affecter au domaine privé communal :

Le Maire présente le dossier.

Afin de pouvoir procéder à la vente du parking situé à proximité des Sapeurs Pompiers de Cousance au profit de la société Bresse Revermont Ambulances Services, nous devons déclasser cet espace qui est aujourd'hui classé dans le domaine public communal afin de le faire évoluer vers le domaine communal privé.

En l'espèce, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour déclasser le parking public communal situé à proximité des Sapeurs-Pompiers pour l'affecter au domaine privé communal.

5/ Délibération pour signer une convention pour la pose d'un panneau publicitaire en faveur de Kuhni Optique :

Le Maire présente le dossier.

La société Kuhni Optique représentée par son responsable Mr KUHNI Edouard nous sollicite pour la pose d'un planimètre de 2 m² double face, à proximité immédiate du parking de la Charrière Barras.

Après vérification et contrôle, cet emplacement est conforme aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure.

Cette structure sera financée et mise en place par la société Kuhni Optique.

Ce planimètre possède une hauteur totale de 2,593 m, une largeur de 1,30 m et une épaisseur de 17,3 cm.

Les surfaces visibles recto verso offrent un format d'affichage de 1,71mx 1,14m.

La maintenance sera intégralement exploitée par la société Kuhni Optique.

A titre de redevance, la société Kuhni Optique paiera une redevance de 500 € par an à la commune de Cousance à travers une convention d'une durée de 5 ans qui se renouvellera à son échéance par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour signer une convention pour la pose d'un panneau publicitaire en faveur de Kuhni Optique.

6/ Délibération pour octroyer des primes « Covid » aux salariés municipaux présents au plus fort de la pandémie :

Le Maire présente le dossier.

La pandémie liée au Covid 19 a profondément bouleversé le fonctionnement de notre collectivité durant plusieurs mois.

Ainsi, certains de nos salariés ont légitimement opté ou alors subi un arrêt total de leur activité en faveur de notre commune : c'est le cas de Marc-Antoine GAGLIARDI, Jérôme DELIN, Josette COTTIER, Claude GOUDOT, Floriane PROST et Angélique CLAUDIN.

D'autres ont eu une activité partielle à travers du télétravail, c'est le cas de nos deux secrétaires Aurélie GUILHEM et Cécile LAMBERT. Mais au-delà de ce télétravail, nos secrétaires revenaient quotidiennement et à tour de rôle à la mairie chaque soir ou chaque matin pour gérer les affaires urgentes. Elles ont su également donner de leur temps et de leur engagement bien au-delà des horaires de travail de notre mairie.

Enfin deux salariés communaux ont décidé d'exercer leur activité à temps plein, cela concerne Sébastien MAGNIN et Mickaël PERROT.

Afin de remercier les salariés communaux qui se sont engagés malgré les risques, nous souhaitons offrir des « primes Covid » aux salariés ayant poursuivi leur activité, à l'instar d'autres communes voisines à la nôtre.

Montant des primes proposées :

- Sébastien MAGNIN : 300 €
- Mickaël PERROT : 300 €
- Aurélie GUILHEM : 200 €
- Cécile LAMBERT : 200 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour octroyer des primes « Covid » aux salariés municipaux présents au plus fort de la pandémie.

7/ Délibération pour le versement d'un fonds de concours à Porte du Jura concernant la sécurisation du pont de Rongeon :

Monsieur le Maire présente le dossier.

Un garde-corps du pont de Rongeon a été heurté il y a plusieurs mois par un véhicule de La Poste et celui-ci est devenu irréparable car très ancien.

En conséquence, les deux garde-corps ont dû être changés pour un budget total de 5 610 € TTC.

Ces éléments de voirie relevant de la compétence de notre Communauté de Communes Porte du Jura, c'est cette dernière qui a été maître d'œuvre et a ainsi procédé au règlement auprès du fournisseur.

En de pareilles circonstances, Porte du Jura sollicite la collectivité concernée pour un fonds de concours qui représente généralement 50 % du montant HT.

Aussi nous sommes sollicités pour le versement d'un fonds de concours de 2 337,50 € en faveur de Porte du Jura.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Porte du Jura concernant la sécurisation du pont de Rongeon pour un montant de 2 337,50 €.

8/ Délibération location logement 45 Grande Rue :

Le Maire présente le dossier.

Notre F3 situé au 45 Grande Rue en haut du restaurant la Cigale et le Fournil devient vacant à compter du 1^{er} août 2020.

Ce logement d'une superficie de 77 m² comprend :

- Au premier étage une entrée, un dégagement, un cellier, la cuisine, un séjour et les toilettes.
- Au deuxième étage deux chambres mansardées et une salle de bain avec douche.
- Le chauffage central est individuel et au gaz.
- Cet appartement bénéficie d'une cave.
- Le loyer mensuel est fixé à 400 €.
- Les charges mensuelles s'élèvent à 12 €.

Monsieur Jean-Michel HUGUES DIT CILES nous a sollicités pour bénéficier de cet appartement à compter du 1^{er} août.

Après contrôles portant sur les éléments financiers, professionnels et personnels nous proposons de louer cet appartement à ce demandeur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour louer le logement situé 45 Grande Rue à compter du 1^{er} août 2020 pour un montant de 400 € mensuel et 12 € de charges mensuelles.

9/ Délibération pour appliquer un droit de place chaque mercredi au commerçant ambulant « Food Truck Créoles » :

Le Maire présente le dossier.

Un nouveau commerçant ambulant s'installe chaque mercredi soir place de la Grenette entre 17h30 et 22h00.

Il s'agit de Monsieur Louis-Joseph FORTUNE traiteur de son état résidant à Maynal et qui réalise de la vente à emporter sous l'enseigne Food Truck Créole.

Nous détenons tous les documents qui conviennent :

- Identité,
- Justification de la possession d'une petite licence à emporter,
- Récépissé d'hygiène et la liste des produits,
- Document de débit de boissons,
- Justificatif d'assurance.

Notre commune a pour principe d'appliquer une redevance pour les commerces alimentaires ambulants qui s'installent près de la salle de la Grenette généralement et en dehors du marché du samedi.

La redevance annuelle s'élève à 100 € prorata temporis.

Elle sera donc de 50 € pour 2020 et 100 € chaque année suivante.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour appliquer un droit de place chaque mercredi au commerçant ambulant « Food Truck Créoles » à compter du 1^{er} juillet 2020 au prix de 100 € annuel soit 50 € pour l'année 2020.

10/ Délibération pour désigner les délégués élus et agents au CNAS pour le mandat 2020-2026 :

Le Maire présente le dossier.

Lors de la mandature 2014-2020, notre municipalité a souscrit un dispositif d'action sociale en faveur de tous les salariés municipaux de Cousance à travers le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il procure ainsi à nos salariés municipaux un panel de moyens et d'aides très avantageux et proches de ceux offerts par les comités d'entreprise de grandes sociétés (chèques vacances, aides aux séjours des enfants, locations de vacances, etc.... etc....).

C'est un coût annuel pour notre commune qui avoisine 2 000 €, mais qui apporte une réelle satisfaction à nos salariés.

Comme pour la mandature précédente, il convient de désigner des délégués agents et élus.

Nous proposons :

- Aurélie GUILHEM au collège des agents,
- Christian BRETIN au collège des élus.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour désigner Monsieur BRETIN Christian en tant que délégué élu et Madame GUILHEM Aurélie en tant que délégué agent au CNAS pour le mandat 2020-2026.

11/ Délibération pour vendre notre véhicule électrique aujourd'hui en panne et irréparable :

Le Maire présente le dossier.

Notre commune avait acquis il y a une douzaine d'année un véhicule électrique professionnel qui était à disposition de nos salariés techniques.

Ce véhicule est aujourd'hui totalement inopérant non réparable et véritablement à l'état d'épave.

La société JARDIVAL dont nous sommes assez régulièrement client se propose de nous reprendre cette machine à un tarif « commercial » de 500 €.

Ainsi nous devons délibérer pour vendre ce matériel d'une part et le sortir de notre inventaire d'autre part.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour vendre notre véhicule électrique pour un montant de 500 € à la société JARDIVAL.

12/ Délibération créances éteintes :

Nathalie COLONOZET, Adjoint au Maire présente ce dossier.

Dossier n° 1 : 9 262,70 € - Dettes 2017 et 2018

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour passer en créance éteinte le montant de 9 262,70 € correspondant à des dettes de 2017 et 2018.

13/ Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative au Compte Financier Unique :

Le Maire présente ce dossier.

Monsieur Laurent GRANGER, trésorier à Beaufort, souhaite que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention relative au Compte Financier Unique.

Jusqu'à présent notre commune établissait le compte administratif et le trésorier le compte de gestion.

Ces deux comptes présentaient des éléments absolument identiques.

La loi de finance pour 2019 souhaite qu'un Compte Financier Unique soit mis en œuvre à titre expérimental pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

A l'issue de ces 3 ans, ce Compte Financier Unique se sera totalement substitué au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Ce Compte Financier Unique possède 3 objectifs fondamentaux :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce Compte Financier Unique concerne les périmètres budgétaires suivants :

Le budget principal de la collectivité et les budgets annexes hors CCAS.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser le Maire à signer la convention relative au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2021.

14/ Délibération pour une motion de soutien en faveur de la filière viticole :

Le Maire présente ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Pour le Jura, la filière exporte près de 17 % des volumes de vins du Jura dans le monde, soit plus de 10 000 HL

Cela représente un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros pour 503 opérateurs

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- **Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.**
- **Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFSA ») jusqu'à la conclusion d'un accord international ;**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour la motion de soutien en faveur de la filière viticole.

15/ Retrait de la délibération des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort – Sainte-Agnès prise lors du Conseil Municipal du 12 juin 2020 :

Le Maire présente ce dossier.

Le 12 juin 2020 le Conseil Municipal avait délibéré pour la désignation de 4 délégués titulaires au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs.

Les membres désignés étaient Daniel LIEVIN, Xavier RIVATTON, Cyril PETITJEAN et Brigitte JOUFFROY.

Notre commune a effectivement transféré la compétence assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes Porte du Jura qui elle-même l'a transféré au Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs.

Selon le principe d'exclusivité notre commune n'est plus autorisée à disposer librement de cette compétence et en particulier de l'exercer.

Par une lettre recommandée avec AR en date du 9 juillet 2020, la Préfecture du Jura nous indique que la délibération est illégale et il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour accepter le retrait de la délibération des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort – Sainte-Agnès prise lors du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

16/ Divers et dernières minutes :

Le Maire présente les différents dossiers.

- **Restaurant la Cigale et le Fournil :** nous sommes aujourd'hui confrontés à devoir réaliser des travaux de réparations et d'améliorations au sein de ce bâtiment exploité depuis plus d'une quinzaine d'année maintenant. Des améliorations techniques ont déjà été mises en œuvre l'an dernier. Cette année nous devons procéder au changement des structures aluminium, porte d'entrée comprise.
- **Fibre optique :** des travaux sont actuellement en cours. Théoriquement en avril 2021 tous les cousançois bénéficieront de la fibre.
- **Foot Entente Sud-Revermont :** un des deux présidents de l'Entente Sportive Sud-Revermont, plus précisément celui de Saint-Amour a rédigé un courrier à destination de Christian BUCHOT Président de Porte du Jura afin de lui signifier que celui-ci ne souhaite plus utiliser le vestiaire intercommunal situé à Cousance. Ce qui signifie que la pratique du football sur le stade Cousançois se trouve momentanément compromise. Une rencontre prochaine doit réunir les dirigeants de l'ESR, l'élu Porte du Jura en charge du sport et Anthony LAZZARONI Adjoint Communal en charge du domaine associatif et sportif afin de trouver une solution et donner à l'ESR un nouvel élan.
- **Communauté de Communes Porte du Jura :** Notre commune de Cousance n'est pas aujourd'hui représentée au sein de l'exécutif nouvellement élu Porte du Jura. Les élus communautaires Cousançois souhaitent une représentativité pour les 6 années à venir. Des échanges ont lieu en ce moment.

Séance levée à 22 h 07
Le Maire - Christian BRETIN

